Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_199-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°26

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXÉS – CONSTATATION DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES

Annexe : Listes anonymisées

La présente délibération a pour objet de constater les pertes sur des créances irrécouvrables sur proposition du comptable public. On distingue deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par REDON Agglomération sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, il convient de constater les créances éteintes. Il s'agit de créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou à une procédure de surendettement (pour les personnes physiques). Ces créances sont annulées par décision judiciaire et s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_199-DE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis les listes de créances suivantes :

CODE DU BUDGET	LIBELLE DU BUDGET	NUMERO DE LA LISTE		6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	6542 CREANCES ETEINTES	OBSERVATIONS
14500	ADMINISTRATION GENERALE	14500-4	7684940315		1 191.54 €	
		14500-5	7518050115	35 684.07 €		
			Total 14500	*35 684.07 €*	*1 191.54 €*	
			Dont SMICTOM liste 4		*861.02 €*	
14522	GESTION DES DECHETS	14522-8	8417270515		3 031.28 €	
		14522-9	7948210615	6 410.89 €		
		14522-10	8481890315		5 135.15 €	
		14522-11	8548921115		3 210.36 €	
		14522-12	8448710515	2 507.12 €		
		14522-13	8213991115	9 536.18 €		
		14522-14	8215150515	3 737.16 €		
			Total 14522	*22 191.35 €*	*11 376.79 €*	
			Dont SMICTOM liste 9	*359.96 €*		
			Dont SMICTOM liste 10		*229.88 €*	
			Totaux 14500+14522	*57 875.42 €*	*12 568.33 €*	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les listes d'admission en non-valeur adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON jointes en annexe à la présente délibération ;

VU les listes d'admission en créances éteintes adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON jointes en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'accepter les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 57 875.42 € ;**
- **d'accepter les listes d'admission en créances éteintes présentées en annexe, et d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 12 568.33 € ;**
- **de préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2026 et/ou en décision modificative des budgets concernés, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur et sur la nature comptable 6542 créances éteintes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son representant, à signer tout document afférent à cette decision.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_199-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34